

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU C.R.I.P.

435, Avenue Georges FRÊCHE - CS 10010

34173 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX

Tél : 04.67.33.18.17 Fax : 04.67.33.18.30

Email: ifsi.crip@ugecam.assurance-maladie.fr Site Web: <http://www.crip-34.fr>

NOTICE D'INFORMATIONS

en référence à l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

ADMISSION A LA FORMATION D'INFIRMIER

Candidats relevant de la 'Formation professionnelle continue'

Justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

(hors Parcoursup)

Organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du **CRIP (près de Montpellier)** pour une rentrée en **septembre 2021**

☎ : Tél : 04.67.33.18.17

courriel : ifsi.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Site internet : <http://www.crip-34.fr>

L'institut de formation d'infirmier du CRIP est réservé aux candidats en situation de handicap.

Dans ce cadre, l'inscription aux épreuves de sélection est recevable si le candidat(e) dispose :

- d'une notification de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH en cours de validité ou au minimum, a déposé une demande d'Orientation Professionnelle
- et d'une notification d'Orientation Professionnelle (MDPH) ou au minimum, a déposé une demande d'Orientation Professionnelle

Pour toute information, contactez l'IFSI du CRIP

SITUATION SANITAIRE COVID-19

Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Art. 2. – I. – « **En accord avec l'Agence régionale de santé (ARS) et lorsque la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire le justifie, les épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, pour l'accès à la formation des candidats visés au 2° de l'article 2 dudit arrêté, peuvent être aménagées** » (candidats relevant de la Formation professionnelle continue).

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITE D'ACCUEIL | p. 03 |
| II – CALENDRIER SESSION 2021 | p. 04 |
| III – MODALITES DE SELECTION | p. 05 |
| IV – RESULTATS ET ADMISSION DEFINITIVE | p. 07 |
| V– INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION | p. 08 |
| ANNEXE Attendus et critères nationaux | p. 09 |

I - DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITE D'ACCUEIL

ADMISSION DES CANDIDATS Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

En application de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

« Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes:

(...)

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'[article L. 6311-1 du code du travail](#), et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur ».

CAPACITE D'ACCUEIL

« Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, le nombre de places ouvert par établissement est fixé à 25 % minimum du nombre total d'étudiants à admettre en première année »,

Soit pour l'IFSI du CRIP : **11 places**
0 place de report d'admission

Le candidat accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFSI du CRIP.

REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'IFSI du CRIP de Castelnau-le-Lez. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFSI du CRIP de Castelnau-le-Lez par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

dpo.ug-oc@ugecam.assurance-maladie.fr

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Pour les diplômes étrangers, joindre, obligatoirement, une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (*ancienne attestation de niveau*) de ce diplôme, délivrée par l'organisme Enic-Naric, attestant de l'équivalence au minimum niveau 4.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ERIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC-NARIC : Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php

ATTESTATION D'ÉTUDES EN LANGUE FRANCAISE

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, il convient de **joindre obligatoirement le DELF B2**.

Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale. Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

¹ <https://donnees-rqpd.fr/reglement>

II- CALENDRIER – SESSION 2021

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Compte tenu :

- de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- de l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19,
- du contexte sanitaire actuel,

et en accord avec l'Agence régionale de santé (ARS), les épreuves de sélection sont aménagées.

L'IFSI du CRIP organise une seule épreuve : seule l'épreuve orale d'entretien est maintenue. Cette épreuve est organisée sur le site du CRIP.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2020, cet aménagement peut être modifié. Dans ce cas, les candidats seront informés des modalités mises en place au plus tard un mois avant le début de la période des entretiens.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS le Mercredi 20 janvier 2021

CLOTURE DES INSCRIPTIONS Lundi 08 mars 2021 à 23h59, heure de Paris
(Cachet de la poste faisant foi)

CALENDRIERS DES EPREUVES et RESULTATS

| | |
|--|---|
| Epreuve orale : Période d'entretien | du Jeudi 01 avril au Lundi 12 avril 2021 |
| Epreuve écrite | Annulée conformément à l'arrêté du 30 décembre 2020 |
| Résultats | le Jeudi 15 avril 2021 à partir de 14 h Affichage à l'IFSI du CRIP Résultats accessibles sur le site internet https://www.crip-34.fr onglet « Personnes accompagnées », rubrique « Pôle santé », et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie |

☞ Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement de l'entretien vous sera adressée, par courrier postal. Si vous n'avez pas reçu cette convocation, **cinq jours au moins** avant la date de début des entretiens, assurez-vous de votre inscription auprès de l'institut.

III - MODALITES DE SELECTION

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) :

Les épreuves de sélection se déroulent sur le site de l'IFSI du CRIP sauf avis contraire spécifié sur les convocations individuelles.

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un **dossier**⁽¹⁾ au moment de l'inscription permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Aucun document complémentaire ne sera pris en compte lors de l'entretien.

2. L'épreuve écrite est annulée

RECOMMANDATIONS SUR LES ATTENDUS DU DOSSIER

(1) le dossier permet d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprend les pièces suivantes :

- Copie pièce identité
- Les diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

(Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et en référence au chapitre II, Article 6)

À l'appui des attendus et critères nationaux de la formation en IFSI (annexe de l'arrêté du 03 janvier 2019 : voir la dernière page), une attention particulière aux critères et éléments de contexte suivants est portée sur les capacités du candidat à :

- **valoriser son parcours et ses expériences et à faire le lien avec le métier d'infirmier (stages de découverte d'initiative personnelle, expériences professionnelles ou stages dans le champ de la santé, etc.)**
- **explicitier sa démarche d'orientation sur le projet de formation motivé et à retracer, le cas échéant, les expériences pratiques en lien avec le métier d'infirmier (stage de découverte d'initiative personnelles, expériences professionnelles ou stages dans le champ de la santé, etc.)**

L'ensemble de votre dossier doit être structuré, construit en cohérence avec votre parcours et argumenté de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.

AMENAGEMENT D'EPREUVE

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à l'une des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne ne pourra être considérée comme valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis doit être fourni à l'Institut au plus tard le **08 mars 2021**, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

FORMALITES D'INSCRIPTION – CONVOCATIONS - RESULTATS

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les convocations et résultats seront transmis par voie postale. Si un candidat n'a pas reçu sa convocation 05 jours avant le début des entretiens ou son courrier de résultat 05 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFSI. Un candidat n'ayant pas reçu sa convocation ne pourra se retourner contre l'IFSI s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

Cette épreuve est organisée sur le site du CRIP.

Rappel : Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2020, cet aménagement pourra être modifié. Dans ce cas, les candidats seront informés des modalités mises en place au plus tard un mois avant le début de la période des entretiens.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.

IV– RESULTATS et ADMISSION DEFINITIVE

CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les candidats seront sélectionnés sur la base de l'épreuve d'entretien, notée sur un total de 20 points.

Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement pour la voie relevant de la formation professionnelle continue.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront affichés au siège de l'institut et accessibles sur le site internet <https://www.crip-34.fr> onglet « Personnes accompagnées », rubrique « Pôle santé », et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

le Jeudi 15 avril 2021 à partir de 14 heures.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et par courriel de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats en ligne et à l'institut, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'IFSI du CRIP **au plus tard le 25 avril 2021 à 23h59 heure de Paris.**

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom) auprès de l'institut de formation : ifsi.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI, devront adresser un courriel de désistement pour permettre de clôturer leur dossier.

Passé le délai du 25 avril 2021, les candidats qui ne seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Article 4 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

V – INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

CONDITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

👉 Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

👉 Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription à l'IFSI, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

Un formulaire médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation.

FRAIS INSCRIPTION

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année **2021-2022** :

| |
|--|
| Droits d'inscription annuels : tarif universitaire (<i>sous réserve de modification</i>) |
|--|

| |
|-----|
| 0 € |
|-----|

Dès l'entrée à l'IFSI l'attestation d'une assurance de responsabilité civile est exigée.

AIDES FINANCIERES

Les candidats peuvent prétendre à une rémunération mensuelle par la région dans le cadre de la Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

D'autres possibilités d'allocation (*rémunération mensuelle*) de la part de Pôle Emploi (*candidats ayant déjà travaillé et pouvant être indemnisé par l'organisme*).

Les étudiants en situation de salariat peuvent prétendre à une rémunération mensuelle par leur employeur. Pour cela, se rapprocher du directeur de l'IFSI.

L'IFSI du CRIP propose aussi de suivre la formation d'infirmier par la voie de l'apprentissage. Pour cela, se rapprocher du directeur de l'IFSI.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU COÛT DE LA FORMATION

Pour l'ensemble des candidats admis à l'IFSI du CRIP, la prise en charge financière du coût de la formation est prise en charge par l'assurance maladie - aucun coût pour l'étudiant(e).

Les étudiants en situation de salariat relèvent d'une prise de charge financière du coût de la formation par leur employeur ; il sera facturé 7 700 € par année de formation.

Le CRIP propose des hébergements gratuits à titre individuel pour les résidents éloignés.

ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire.

Les étudiants devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. Par ailleurs, ils devront être autonomes dans leur déplacement.

HEBERGEMENT

Possibilité d'hébergement à titre gracieux sur notre site. Possibilité de restauration sur place.

Annexe de l'arrêté du 03 janvier 2019

Les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier sont définies nationalement.

| Attendus nationaux | Critères nationaux pris en compte |
|---|---|
| 1 - Intérêt pour les questions sanitaires et sociales | 1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social |
| | 1-2 Connaissance du métier |
| | 1-3 Sens de l'intérêt général |
| 2 - Qualités humaines et capacités relationnelles | 2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres |
| | 2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe |
| | 2-3 Aptitude à échanger / communiquer avec autrui |
| | 2-4 Pratique des outils numériques |
| | 2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère |
| 3 - Compétences en matière d'expression orale et écrite | 3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral |
| 4 - Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique | 4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique |
| | 4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique |
| | 4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique |
| 5 - Compétences organisationnelles et savoir-être | 5-1 Rigueur, méthode, assiduité |
| | 5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité |